

2009, encore une année que l'on ne regrettera pas en espérant toutefois que 2010 ne soit pas pire.

Pendant et alors que certains observateurs semblent percevoir les signes d'une reprise économique à travers le monde qui devrait s'accélérer au fil des mois à venir aux États-Unis, en Europe et plus encore dans les pays émergents, on serait tenté de croire à une bonne surprise pour la Polynésie française, à un retour à l'embellie après de longs mois de morosité.

Néanmoins, l'expérience de ces dernières années nous a appris à être prudents et sceptiques, à constater que nos espérances étaient souvent restées lettres mortes.

Aussi et en attendant de découvrir de quoi sera faite l'année 2010, nous souhaitons à tous les fidèles lecteurs de la lettre des Employeurs qui fête sa 650^{me} édition,

tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année

ʻa Brana i te matahiti api

Kiong hi fat choy

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

CA RNS

Le Conseil des ministres qui s'est tenu le 18 décembre 2009 a pris un nouvel arrêté de désignation des membres du conseil d'administration du Régime des non-salariés. Les deux représentants des organisations patronales professionnelles sont désormais :

- Pour la CGPME : **M. Stéphane BENCHAMOU** (titulaire) et **M. Hervé BOITELLE** (suppléant),
- Pour la FGC : **M. Jean-Pierre GAUDFRIN** (titulaire) et **M. Gilles YAU** (suppléant).

Honotua

Après un long processus de réflexion qui aura duré cinq ans, la Polynésie française est en train de voir se concrétiser l'un de ses plus grands chantiers de cette décennie, à savoir, la mise en œuvre du projet de câble sous-marin à fibre optique qui est censé permettre l'utilisation du haut débit par l'ensemble de la population. Baptisé « Honotua » ce projet symbolise le lien qui reliera à terme le Pays au reste du monde mais également la « colonne vertébrale » sur laquelle viendront se relier tous les canaux de l'information.

La réalisation du câble a été confiée à la société Alcatel-Lucent par l'OPT et sa pose à des profondeurs maximales d'immersion de 3.700 mètres pour la liaison domestique et de 5.700 mètres pour la liaison internationale TAHITI-HAWAII a été réalisée par le navire câblé Ile de Ré. La liaison domestique reliant TAHITI aux îles de MOOREA, HUAHINE, BORA BORA et RAIATEA est à présent effective et TAHITI sera en principe connectée à HAWAII à la fin du mois de février 2010. Au final, ce projet d'un montant de 9 milliards de F CFP est prévu pour être opérationnel à la fin du premier semestre 2010.

Selon l'OPT, Honotua devrait notamment permettre dès sa mise en service :

- d'améliorer les services actuels en offrant plus de débit, plus de volume, plus de fonctionnalités,
- d'accéder à des nouveaux services, des nouveaux usages favorisant le nomadisme, la convergence des services, l'Internet à la carte,

- d'offrir aux entreprises la possibilité et de créer de nouvelles activités, de nouveaux marchés en Polynésie française mais aussi dans le reste du monde.

Par ailleurs, quatre classes de services accessibles au quotidien devraient être directement impactées par Honotua :

- la « voix » avec l'augmentation de la qualité des liaisons téléphoniques, le développement de services de visioconférence haute définition (télétravail, télé médecine, téléenseignement, ...). Ainsi, le partenariat entre entreprises, structures d'enseignement et de formation, laboratoires de recherche, hôpitaux, ... en sera facilité.
- Les « données », classe pour laquelle
 - un data center entrera en service en 2011 et offrira en particulier des services d'hébergement et de stockage de données informatiques,
 - l'interconnexion sera possible entre des réseaux d'entreprises internationales,
- L'Internet qui bénéficiera pleinement de l'augmentation des débits,
- La « vidéo » avec la création d'une tête de réseau audiovisuelle polynésienne qui permettra d'offrir des bouquets de chaînes de TV plus diversifiés, plus nombreux et de meilleure qualité.

Commentaires : L'année 2010 sera sans aucun doute l'année du câble polynésien pour l'OPT. Aussi, il convient de féliciter ses cadres et ses techniciens qui oeuvrent pour cette avancée technologique qui constitue un enjeu à la fois économique et social pour toute la Polynésie française mais qui pourrait remettre en cause son monopole actuel.

A ce titre, il convient de rappeler que la Nouvelle Calédonie connaît l'Internet à haut débit depuis le 1^{er} septembre 2008, date de la mise en service du câble sous-marin en fibre optique « Gondwana » reliant Nouméa à Sydney.

Si après un semestre d'activité, les premières conclusions font état d'un accroissement significatif du nombre des abonnements ADSL et d'une baisse des tarifs, le gouvernement calédonien vient néanmoins de comman-

der une mission de l'ARPEC (Autorité de Régulation des Communications et des Postes) en vue de la mise en place d'une instance de régulation, comme en métropole. Son objectif sera notamment d'organiser la concurrence sur le marché de la téléphonie sur IP où l'OPT calédonien détient un monopole, de trouver le juste milieu entre celui-ci et une déréglementation totale.

Etudiants
Entreprises

En partenariat avec le CEPF et la Mairie de Paapeete, l'université de la Polynésie française (UPF) lancera le 18 janvier 2010 le site www.stages-emplois.upf.pf, qui prendra progressivement la suite du site www.etudiants-entreprises.pf

Il s'agit de favoriser les échanges entre les étudiants, demandeurs de stages, de jobs et d'emplois, et les entreprises créatrices d'offres. Les étudiants bénéficiaires seront ceux de l'université (actuellement inscrits ou diplômés) mais également les étudiants polynésiens qui poursuivent leur cursus en métropole ou à l'étranger.

Les objectifs :

- pour les entreprises :
 - un outil pratique de diffusion de leurs offres de stages ou d'emplois qualifiés,
 - un moyen de repérer un futur collaborateur,
 - manière de valoriser les métiers qu'elles proposent.
- pour les étudiants :
 - se faire connaître auprès de recruteurs potentiels,
 - apprendre à valoriser leur parcours et leurs diplômes universitaires,
 - se constituer un réseau professionnel.

Ce site sera opérationnel le lundi 18 janvier 2010, soit quelques jours avant le forum Etudiants-Entreprises (27 et 28 janvier). Aussi et avant même ce lancement, **chaque entreprise est dès à présent invitée à s'enregistrer et à déposer une offre à l'adresse suivante :**

<http://www.stages.emplois.upf.pf>

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Accord
interprofessionnel

La validité d'un accord interprofessionnel n'est pas subordonnée à l'énumération des branches d'activités auxquelles il s'applique. Il peut se contenter de faire référence, dans son champ d'application, à l'ensemble des activités d'un territoire donné.

Cass. soc., 21 oct., n°08-16.538 FS-P+B

Harcèlement
moral

Peuvent constituer un harcèlement moral les méthodes de gestion mises en oeuvre par un supérieur hiérarchique dès lors qu'elles se manifestent pour un salarié déterminé par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

En l'espèce, la cour d'appel a relevé que le directeur de l'établissement soumettait les salariés à une pression continue, des reproches incessants, des ordres et contre-ordres dans l'intention de diviser l'équipe, se traduisant, en ce qui concerne M. M., par sa mise à l'écart, un mépris affiché à son égard, une absence de dialogue caractérisée par une communication par l'intermédiaire d'un tableau, et ayant entraîné un état très dépressif. Ayant constaté que ces agissements répétés portaient atteinte aux droits et à la dignité du salarié et altéraient sa santé, elle a ainsi caractérisé un harcèlement moral, quand bien même l'employeur aurait pu prendre des dispositions en vue de la faire cesser.

Cass. Soc., 10 nov. 2009, n° 07-45.321 P + B

Entretien
préalable

Dans un arrêt du 28 octobre 2009, la Cour de cassation rappelle que lors de l'entretien préalable, l'employeur ne peut se faire assister que par une personne appartenant au personnel de l'entreprise. C'est donc à tort que la cour d'appel, pour rejeter la demande de dommages et intérêts du salarié pour irrégularité de la procédure, a considéré que la présence, lors de l'entretien préalable, du fils du dirigeant, actionnaire de la société et de sa société mère n'était pas irrégulière dans la mesure où il s'agissait d'un ancien salarié de l'entreprise, salarié du groupe auquel elle appartient et qu'il était destiné à prendre la succession de son père.

Cass. Soc., 28 oct. 2009, n° 08-44.3241

Comportements
déloyaux

Les fichiers créés par un salarié à l'aide de l'outil informatique mis à disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel, en sorte que l'employeur est en droit de les ouvrir hors de la présence de l'intéressé, sauf si la salarié les identifie comme personnels. Dès lors qu'il résultait de ses propres constatations que le répertoire n'était pas identifié comme personnel, c'est à tort que la cour d'appel a décidé que le licenciement du salarié était dénué de cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 21 oct. 2009, n°07-43.877

Transaction

Le caractère frauduleux de licenciements notifiés pour motifs personnels alors que la cause réelle en est économique affecte la validité des transactions ainsi conclues. Toutefois, faute de procéder d'une cause immorale, il ne fait pas obstacle à la restitution par les salariés des sommes perçues en exécution

des transactions annulées. Dès lors, c'est sans connaître l'objet du litige, ni violer l'adage *nemo auditur* (nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude) que la cour d'appel, retenant le caractère frauduleux des licenciements et la mauvaise foi de l'employeur dans les négociations qui les ont suivis a, après avoir prononcé la nullité des transactions, ordonné en conséquence la restitution par les salariés des sommes reçues de l'employeur en exécution de ces dernières.

Cass. Soc., 10 nov. 2009, n° 08-43.805

Intérim

Lorsqu'il n'est pas établi que le salarié, intérimaire, avait travaillé pour d'autres employeurs durant les périodes intermédiaires, qu'il ne connaissait ses dates de début et de fin de mission qu'au fur et à mesure qu'il les effectuait, de sorte qu'il avait dû se tenir à la disposition de la société utilisatrice, une cour d'appel a pu décider que des rappels de salaires étaient dus par cette entreprise pour les périodes intermédiaires.

Cass. Soc., 10 nov. 2009, n°08-40.088

Habillage et
déshabillage

La Cour de cassation confirme que, sauf dispositions plus favorables, les temps d'habillage et de déshabillage n'ont pas à être comptabilisés dans la durée du travail.

Elle en tire la conclusion qu'à défaut de telles dispositions dont les juges doivent constater l'existence, les salariés qui se changent pendant leur temps de travail, malgré la consigne contraire de leur employeur, commettent une faute disciplinaire.

Cass. soc., 28 oct. 2009, n°08-41.954 FS-P+B

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 51 du 17 décembre 2009

Arrêté n° 2273 CM du 10 décembre 2009 portant modification de la classification des véhicules automobiles

Actes du Conseil économique, social et culturel

Arrêté n° 2009-1 CESC/SG du 3 décembre 2009 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française

Arrêté n° 2009-2 CESC/SG du 3 décembre 2009 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française

Inspection du travail

Avis et avenant du 23 novembre 2009 à la convention collective du travail du bâtiment et des travaux publics (accord de salaires pour l'année 2010)

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI :

REF 28/09 : JH, 29 ans, directeur des ventes/chef de projet dynamique exposé à tous les éléments du Marketing Mix, ayant travaillé dans le prêt-à-porter, le secteur bancaire et l'audit, à Tahiti et aux USA. Diplômé de Reims Management School – cursus Sup de Co, spécialisé dans le développement de projets, le lancement de marques, la gestion de portefeuille client, l'innovation produit, le reporting et l'analyse, souhaite intégrer une entreprise polynésienne à ambition internationale.

REF 29/09 : F 50 ans, formation BTS Presse-Public Relations publiques, commerciale. Solide expérience de commercial et management commercial, gérance de société dans divers domaines. Recherche un poste d'encadrement CDI, rigoureuse, dynamique, grande adaptabilité et Disponible. Etudie toute proposition.

REF 30/09 : F 45 ans, cherche un poste commercial dans le tourisme (CDI), solide expérience (Gestion restauration, relations publiques internationale, salons + événements et accueil touristique). Langues : Français, Italiens, Anglais, Portugais et Espagnol. Dynamique et motivée, disponible.

REF 31/09 : JH, sociable et travailleur, bon sens du contact et fibre commerciale. Anglais courant, diplômé en Ingénierie Technique et spécialisé en matériaux et développement de produits. 4 ans exp. Recherche emploi de cadre dans les domaines de la production, conduite de projets, qualité ou du management.

OFFRE D'EMPLOI :

REF OE 03/09 : Recherche assistant(e) administratif(ve) et commercial(e) avec notions comptables. Compétences requises : rigueur, disponibilité, polyvalence. Expérience min. 5 ans Poste à pourvoir immédiatement.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2009							Variations en %		
	Nov	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	102,94	101,95	102,26	102,14	102,01	101,90	101,82	-0,1	-1,6	-1,1
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,36	105,35	105,39	105,64	105,67	105,61	105,60	0,0	1,0	1,2
Boissons alcoolisées, tabac	101,88	102,58	102,47	102,74	102,59	102,63	102,57	-0,1	0,8	0,7
Articles d'habillem. et articles chaussants	95,25	90,32	89,47	88,37	88,33	88,07	88,23	0,2	-7,7	-7,4
Logement, eau, électricité, gaz	103,65	102,28	102,56	103,38	103,48	103,45	103,47	0,0	-0,2	-0,2
Ameublement, équipement ménager	98,50	99,77	100,05	100,29	100,58	100,59	100,37	-0,2	1,8	1,9
Santé	99,57	100,88	100,81	100,78	100,89	100,89	100,89	-	1,3	1,3
Transports	101,60	98,59	101,66	99,77	98,72	98,31	97,69	-0,6	-6,1	-3,8
Communications	110,44	109,13	101,74	101,73	101,71	101,56	101,68	0,1	-7,8	-7,9
Loisirs et culture	102,56	100,99	101,02	101,17	101,70	101,51	101,89	0,4	-0,8	-0,7
Enseignement, Education	110,06	110,06	110,06	114,62	114,62	114,62	114,62	-	4,1	4,1
Hôtellerie, cafés, restauration	103,98	105,32	105,28	105,53	105,49	105,40	105,46	0,1	1,4	1,4
Autres biens et services	101,19	97,24	97,47	97,33	97,37	97,54	97,66	0,1	-3,5	-3,5

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.